

En vertu du RSI, les États Parties doivent identifier les ports disposant de personnel habilité à délivrer des certificats sanitaires de navire. Cela nécessite la disponibilité d’un personnel formé chargé de conduire les inspections des navires dans les ports. Les navires se déplaçant à l’étranger doivent être inspectés tous les six mois et renouveler leurs certificats.

Suite à la publication du Manuel pour l’inspection des navires et la délivrance des certificats sanitaires de navire, l’OMS, en consultation avec des experts du monde entier, a élaboré un outil de formation d’apprentissage hybride (avec un enseignement à distance et des cours de formation en face à face) afin que les États Membres puissent former les inspecteurs sanitaires des ports à l’inspection des navires et à la délivrance de certificats sanitaires aux navires. La composante en face à face de l’outil de formation a fait l’objet d’un test pilote dans le cadre d’un cours de formation organisé par le ministère turque de la Santé, avec le soutien de l’OMS. Cet évènement a été l’occasion de former le personnel et d’évaluer la méthodologie et les matériels de formation. D’autres formations ont été organisées en 2013, en coordination avec les bureaux régionaux de l’OMS.

Liens connexes

[Manuel pour l'inspection des navires et la délivrance des certificats sanitaires de navire](#)

Saturday 27th of April 2024 09:57:26 AM